LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 octobre 2026

Amendement relatif à l'évaluation des besoins et des inégalités territoriales en matière d'aide alimentaire étudiante

Rattaché à la délibération 2026 DAE 169

Déposé par Sonia Chaouche, Émile Meunier, Sophia Chikirou, Rodrigo Arenas, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti

Vu le projet de délibération 2026 DAE 269 relatif à l'appel à projet "Aide alimentaire étudiante" 2026 - Subventions à 25 associations pour des actions d'aide alimentaire sur le territoire parisien à destination du public étudiant (330.000 euros) ;

Considérant que Paris accueille près de 390 000 étudiant·es dans ses établissements d'enseignement supérieur, dont environ 200 000 résident dans la capitale et 60 000 sont boursier·es de l'État ;

Considérant que la délibération 2026 DAE 169 prévoit l'attribution de 330 000 euros de subventions à 25 associations afin de soutenir des épiceries sociales et solidaires, distributions alimentaires, distributions de repas et autres dispositifs d'aide alimentaire à destination des étudiant·es ;

Considérant que l'objectif affiché de l'appel à projets est notamment de multiplier les portes d'entrée vers l'aide alimentaire, de consolider la complémentarité avec les restaurants du CROUS et d'assurer une meilleure couverture du territoire parisien ;

Considérant que les actions financées prennent des formes différentes et que le nombre de distributions ne permet pas de connaître le nombre de personnes distinctes aidées ;

Considérant que l'évaluation doit permettre d'identifier les besoins non couverts et les inégalités territoriales ;

Considérant que ces informations peuvent être consolidées sans collecte ni publication de données personnelles ;

Le projet de délibération est ainsi amendé :

Après l'article 25, est inséré un article 25 bis ainsi rédigé :

« **Article 25 bis :** Avant le 30 juin 2027, la Ville présente au Conseil de Paris un bilan consolidé et anonymisé de l'exécution des conventions précisant notamment, par association et par arrondissement, le montant versé, le nombre de personnes

distinctes aidées lorsqu'il est mesurable sans traitement nominatif, le nombre de distributions, repas ou colis, les jours et amplitudes d'ouverture, le nombre de demandes non satisfaites ou réorientées faute de capacité et la couverture des principaux sites universitaires. Le bilan distingue les actes d'aide, des personnes effectivement bénéficiaires et indique les limites méthodologiques des données recueillies. »